

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION 2023-06-40

OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE

Jean-Yvon BOUCHEVARO à Gisèle LE DALL

Pierre BODART à Claire LE ROY

Monsieur Alain LAMOUR a été nommé secrétaire de séance.

**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
SPECIALISES**

La Ville de Guipavas est régulièrement sollicitée pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (CLIS, ULIS ou IME).

La commune ne disposant pas de classe de ce type, il est proposé au Conseil municipal de verser la somme de 856,73 € par enfant scolarisé (équivalent au coût par élève des établissements publics calculé pour l'année 2023) aux établissements suivants :

- Ecole Notre Dame de Liesse à Saint-Renan, 1 enfant scolarisé : 856,73 €
- Ecole Sainte Anne à Plabennec, 1 enfant scolarisé : 856,73 €

Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 30 JUIN 2023

Le Maire,
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,
Alain LAMOUR

